

Procès-Verbal de la séance
du 19 février 2026

Convocation adressée à chaque conseiller Municipal le 12/02/2026 avec l'ordre du jour suivant :

Finances locales

- 1 – Vote des subventions versées aux Associations
- 2 - Vote du compte de gestion 2025 - Budget Commune
- 3 - Vote du compte administratif 2025 - Budget Commune
- 4 - Affectation des résultats 2025 - Budget Commune
- 5 - Vote du Budget primitif 2026 – Budget Commune
- 6 - Vote du compte de gestion 2025 – Budget Assainissement
- 7 - Vote du compte administratif 2025 – Budget Assainissement
- 8 - Affectation des résultats 2025 – Budget Assainissement
- 9 - Vote du Budget primitif 2026 - Budget Assainissement
- 10 – Budget Assainissement – Contribution de la commune pour l'évacuation des eaux pluviales
- 11 – Subvention d'équilibre – Assainissement
- 12 – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Orange 2025
- 13 – Convention de déneigement
- 14 – Convention de partenariat entre la Commune de St-Hilaire-Lès-André sis et l'Association MISTIGRIFF/CLEMENT
- 15 – Instauration de la tarification sociale « dispositif de la cantine à 1€ »

Fonction Publique

- 16 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Questions diverses

L'an 2026 et le 19 février à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Hilaire-lès-André sis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GAUDY Christophe Maire.

Sont présents : M. GAUDY Christophe, Maire, M. Alain DARMON, M. Loïc DELANDRE, M. David FOURNIER, M. Olivier GENDRON, M. Pascal ZANELLY, Mme BRADLEY-CHOUPOT Paula,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné procuration : Mme Jocelyne SPECHT donne pouvoir à M. Christophe GAUDY
Mme Céline GAUDON donne pouvoir à M. Loïc DELANDRE

Excusée : Mme ZELGHIN Jennifer,

Absents : M. Cyril COCHEMÉ, Mme Sylvie NANCY-SIDOINE, Mme Sandrine SALVAYRE,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- Présents : 7

A été nommé(e) secrétaire : Olivier GENDRON, à l'unanimité

Le Maire poursuit par la lecture du compte-rendu du 15 janvier 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'ajout à l'ordre du jour le point suivant :

- Instauration de la tarification Sociale « dispositif de la cantine à 1 € »

Délégations consenties au Maire :

Le Maire donne lecture du rapport sur les décisions prises depuis la précédente séance du Conseil Municipal, en vertu de la délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Date	Titulaire du marché	Commande	en € TTC
15/01/2026	ANDRESIS AUTOS	Remplacement 6 pneus camion FORD	1 070.15 €
15/01/2026	METHIVIER	Courroie accessoire tracteur NEW HOLLAND	1 337.60 €
15/01/2026	METHIVIER	Remplacement 2 pneus tracteur NEW HOLLAND	4 704.66 €
19/01/2026	EIFFAGE	Remplacement ordinateur portable vidéoprotection	2 338.03 €
19/01/2026	AXESS	Armoire forte mairie	5 757.60 €
20/01/2026	BOURGOIN	Remplacement pneus tracteur ISEKI	779.54 €
21/01/2026	SARL VIEIRA	Peinture de 13 fenêtres et 1 porte de la Mairie	2 220.00 €
23/01/2026	FORMATION PRO 65	Formation habilitation électrique agent technique	349.00 €
23/01/2026	MDM	Peinture et petite quincaillerie	550.44 €
26/01/2026	SARL BOUCHER	Entretien annuel des appareils	2 901.91 €
29/01/2026	JISOLTOI	Reprise clôture salle polyvalente	138.60 €
29/01/2026	SUD METALLERIE	Dépannage store de toiture « école »	484.50 €
30/01/2026	PROTEC HOME	Extension centrale alarme « ancien bâtiment pompiers)	1 513.20 €
30/01/2026	DOC'UP	2 cartouches machine à affranchir	516.00 €

06/02/2026	HOUPERT	Interventions sur plusieurs sites suites au passage de SOCOTEC	5 023.42 €
06/02/2026	CLEAN SERVICES	Nettoyage vitres bâtiments communaux	1 782.00 €
06/02/2026	BOUCHER	Remplacements de deux moteurs de ventilateur PAC en salle annexe	1 258.55 €
06/02/2026	BOUCHER	Remplacement robinets thermostatiques en salle polyvalente	989.02 €
06/02/2026	AUROY Christelle-Architecte	Etude diagnostic Eglise	10 560.00 €
09/02/2026	TINET	Travaux voirie entrée Champs du Carrefour	4 952.40 €
09/02/2026	CHAPUS BARBIER	Plaque vibrante pour le ST	2 499.00 €
09/02/2026	JISOLTOI	Reprise mur parking annexe Mairie	840.00 €
09/02/2026	KENAIP	Remplacement du mât d'éclairage parking salle polyvalente	777.32 €
12/02/2026	TEMPS LIVRE	Commande livres école	777.50 €
12/02/2026	SIGNAUX GIROD	Panneaux de signalisation routière	672.44 €
13/02/2026	SARP	Pompage et nettoyage STEP	4 044.60 €

58 837.48 €

Le Maire informe que suite à un gros problème national rencontrée par la DGFIP et leur logiciel HELIOS depuis le 05 février 2026, nous avons rencontré des difficultés dans la gestion du paiement des factures ainsi que le paiement des salaires du mois de février 2026.

HELIOS est de nouveau en activité depuis le 17 février 2026, mais nous ne pouvons toujours pas recevoir le Compte de Gestion Définitif du budget de la COMMUNE ; il ne peut donc pas être voté ce jour ni le budget ASSAINISSEMENT qui est une annexe.

Le Maire propose que les points allant de 1 jusqu'à 11 soient votés ultérieurement soit le jeudi 5 mars 2026. Par conséquent, la numérotation des délibérations est modifiée.

Objet(s) des délibérations :

1 – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Orange 2025

Délibération : D2026_02_007

Le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29, ainsi que le Code des Postes et des communications électroniques, notamment son article L.47 et le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public.

Il précise que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications, donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif maximum des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications :

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, pour 2025, à savoir :

- 40 € par kilomètre d'artères aériennes
- 30 € par kilomètre d'artères souterraines
- 20 € par m2 d'emprise au sol

les données prises en comptes seront :

Artères aériennes : 36,125 km Artères en sous-sol : 35,992 km Emprise au sol : 0,50 m2
Coefficient d'actualisation : 1,62182

Soit un total de 4 110.92 € pour l'année 2025

A l'unanimité (pour : .09 / contre : 00 / abstentions : 00)

2 – Conventions de déneigement 2026

Délibération : D2026_02_008

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, 2 agriculteurs de St Hilaire Lès Andréisis, Messieurs. Sébastien DOIN et Joël PRIN, se chargent du déneigement des rues et des routes sur l'ensemble du territoire lors de chutes de neige importantes.

Afin de sécuriser ce service, il convient d'établir une convention de déneigement entre la Commune et les 2 agriculteurs, en fixant les modalités et le prix de l'intervention.

Le Maire propose d'approuver le projet de convention de déneigement pour les 2 agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de déneigement entre la Commune et M. Sébastien DOIN, domicilié 479 Chemin des Cours-à St Hilaire Lès Andréisis (45320), et celle entre la Commune et M. Joël PRIN, domicilié-159 Impasse des Créneaux à St Hilaire Lès Andréisis (45320), toutes les deux annexées à la présente délibération,
- RECONDUIT la convention ainsi que les modalités et le prix de l'intervention forfaitaire à 60 € TTC de l'heure (carburant compris)
- AUTORISE le Maire à signer les 2 conventions et toutes pièces relatives à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 09 / contre : 00 / abstentions : 00)

3 – Conventions de partenariat entre la commune de Saint-Hilaire-Lès-Andréisis et l'Association MISTIGRIFF/CLEMENT

Délibération : D2026_02_009

Il est rappelé que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale. Confronté à une prolifération de chats "errants", la commune souhaite lutter contre cette prolifération et assurer une régulation des chats errants, en mettant en place un dispositif de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants, sur son territoire.

Dans le cadre de la politique municipale relative à la présence de ces animaux, la commune envisage

de continuer le partenariat avec l'association MISTIGRIFF/CLEMENT pour l'année 2026, représentant une stérilisation de 15 chats par an.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette prolongation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention à passer avec l'association MISTIGRIFF/CLEMENT, sise 4 rue Les Ménardins à Ervauville (45320), enregistrée sous le n° 910 406 776 00013 dont le projet est joint à la présente délibération
- PRÉCISE que ladite convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026
- ACCEPTE de régler au Cabinet vétérinaire, la participation financière des actes de stérilisation et d'identification dans la limite de 15 chats pour l'année 2026
- AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tous les actes de gestion en découlant
- DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité (pour : 09 / contre : 00 / abstentions : 00)

4 – Instauration de la tarification sociale « dispositif de la cantine à 1 € »

Délibération : D2026_02_010

Le Maire informe que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes rurales qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes concernées sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration de la tarification sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n° D2024_057 du 07 novembre 2024 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- INSTAURE la tarification sociale dans le restaurant scolaire de la commune de St-Hilaire-Lès-Andréisis,
- MET en place cette tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2025

Vote : à l'unanimité (pour : 09 / contre : 00 / abstentions : 00)

5– Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Délibération : D2026_02_011

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}) pour un emploi permanent à temps non complet.

Au regard du départ en retraite d'un agent du service technique, il convient de renforcer les effectifs de la collectivité.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35^{èmes} (fraction de temps complet),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'expériences professionnelles dans le milieu rural d'au moins 1 an (nombre d'années exigé)

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° D2025_11_070 en date du 13 novembre 2025 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints techniques,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (indication des votes) :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>09</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>08</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>00</i>
<i>Abstention :</i>	<i>01</i>

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 19 février 2026 :

Grade : Adjoint technique territorial

- Ancien effectif : 1 (*nombre*)
- Nouvel effectif : 2 (*nombre*)

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'expériences professionnelles dans le milieu rural d'au moins 1 an (nombre d'années exigé)

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à : 19h31

Fait et délibéré le 19/02/2026
Le Maire
Christophe GAUDY

et ont signé les membres présents
Le secrétaire de séance
Olivier GENDRON